



L'ACTION,
bulletin des SA et des TS,
du mois d'

Avenir
2017.



L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE ENTRE DANS LE
DEBAT DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES.

Le sujet brûlant de l'avenir de la Fonction Publique, s'est invité dans les débats de la campagne présidentielle de 2017. On assiste surtout chez les candidats de droite et du centre à un véritable tournant néo-libéral dans les réformes de l'État.

Elle devient la variable d'ajustement pour réduire les dépenses publiques puisqu'elle en représente 23 %, alors que les prestations et transferts sociaux atteignent 56 %, mais restent intouchables surtout en période électorale.

La lecture des programmes des candidats de la droite et du centre montre une convergence réelle des propositions. IL s'agit avant tout de réduire les effectifs :

- 500 000 postes supprimés en 5 ans, soit 10 % des effectifs actuels chez François FILLION
- 120 000 postes pour Emmanuel MACRON.

Mais là ne s'arrête pas les régressions sociales, il est aussi question pour les deux candidats de **sabrer à plus ou moins long terme le statut des fonctionnaires**, par des mesures drastiques : notamment

- le recrutement de plus en plus généralisé de contractuels,
- la précarisation des emplois surtout dans la Territoriale et l'Hospitalière, **suppression de l'emploi à vie.**
- les salaires calqués sur le privé et au mérite, librement discuté avec l'employeur dans les collectivités,
- la fin des régimes spéciaux et le public, aligné sur le privé en matière de retraite.
- le retour aux 39 heures, payé 35.

Paradoxalement, si les grands perdants seront la Fonction publique territoriale et hospitalière, tous les candidats ont une volonté sécuritaire suite aux attentats terroristes, qui se traduit par le

renforcement des secteurs de la police, de la justice et de l'armée, largement malmenés en matière de suppression de poste durant le quinquennat Sarkozy.

Cette politique, si elle était appliquée, aurait pour conséquence de séparer nettement deux types de fonctionnaires :

- les fonctionnaires « régaliens » : police, armée, justice... qui conserveraient leur statut protecteur,
- les fonctionnaires « de gestion » (territoriale et hospitalière pour l'essentiel), recrutés sous contrat et soumis au bon vouloir des gestionnaires locaux.

Les candidats de la Gauche, en tête Benoit HAMON et Jean-Luc MELANCHON, souhaitent améliorer les conditions de travail, mais parlent surtout des enseignants et des chercheurs. Mais rien n'est dit de précis sur la Fonction publique territoriale (celle qui nous intéresse ici) concernant notamment : le mode de recrutement, l'organisation des carrières, (au mérite ou à l'ancienneté), sur la désertification des services publics dans les campagnes (la ruralité est l'éternelle perdante de toutes les campagnes électorales).

Les candidats ne semblent pas se soucier non plus des réactions syndicales, qui nous n'en doutons pas déclencherait leur courroux, si de telles mesures étaient appliquées telles qu'elles. Ce qui a fait dire à certains médias que la réalisation d'un tel catalogue était purement et simplement utopique, tant la réaction sociale serait vive.

Un autre facteur à tenir compte, le vote Front National, chez les fonctionnaires. L'ancrage traditionnel et majoritaire à gauche semble fortement remis en cause. Selon l'enquête du CEVIPOF (Institut de sondage), Marine Le Pen, atteindrait 30 % des intentions de vote chez les catégories C et 14 % chez les cadres A (hormis les enseignants) ;

Les raisons sont connues :

- conditions de travail qui ont continué à se dégrader sous le quinquennat de François Hollande,
- salaires qui stagnent, le point d'indice n'a été revalorisé qu'à dose homéopathique et il faut le souligner, qu'en dernière année de mandat en guise de « cadeau » électoraliste,
- politique d'embauche gelée, hormis certains secteurs phares : enseignement, police, armée,
- incivilités de plus en plus fréquentes, rendant le travail plus difficile.

D'autant plus que le programme de la candidate Marine Le Pen, est aux antipodes de celles de son père, très anti-fonctionnaire. Elle promet notamment une revalorisation du point d'indice, un renforcement de la politique hospitalière et une reconnaissance professionnelle.

Ces pièges devraient faire réagir vigoureusement les candidats républicains. Mais, ce n'est pas en les présentant sans cesse comme un coût pour la collectivité, que les fonctionnaires retrouveront leurs repères traditionnels. Une véritable politique en faveur du secteur public, en n'omettant aucun territoire, notamment le secteur rural laissé à l'abandon, ne peut être qu'un gage d'égalité entre tous les citoyens.

« RÉFORMER LE STATIONNEMENT POUR AMÉLIORER LE SERVICE AUX PARISIENS » : UNE NOUVELLE ATTEINTE PORTÉE AU SERVICE PUBLIC PARISIEN.

« La **lutte contre les incivilités** » sous toutes leurs formes est un des chevaux de bataille de l'actuelle municipalité parisienne, soucieuse de « la **sécurité et la tranquillité des Parisiens** dans leur vie quotidienne » (et sans rapport certainement avec la manne financière qu'elle représente, surtout en ces périodes de raréfaction des recettes des collectivités territoriales), le coût de la fraude au stationnement ayant été évalué à 300 millions d'euros.

Le 12 septembre dernier, une **nouvelle direction a vu le jour**, la direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (**DPSP**) qui, sur les cendres de la feuée DPP, a regroupé, unilatéralement et sans tenir compte des spécificités propres à chacun des corps de métiers concernés, les agents municipaux parisiens auparavant affectés dans différentes directions selon la nature de leur activité (DEVE, DPE...).

Cette « méga direction » compte aujourd'hui près de 1900 agents (le double de la feuée DPP) et devrait, après intégration d'environ 1600 ASP (Agents de Surveillance de Paris ou « Pervenches », agent de la préfecture de Police de Paris) en 2018, se trouvera forte d'un effectif de 3500 agents, avec comme **missions principales, la prévention, la médiation et la verbalisation**, répartis sur 10 circonscriptions territoriales (contre 6 avant) pour « **affiner le maillage du territoire** » avec en soutien une « unité d'appui », unité mobile de 300 personnes, prête à intervenir selon les besoins sur tous les arrondissements, corvéable 7 jours sur 7.

Environ une centaine d'agents de la Préfecture de Police, volontaires, y sont à l'heure actuelle en cours d'intégration.

Lors de la séance du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre, une nouvelle étape a été franchie avec l'adoption du projet de délibération 2016 DVD 137 DFA DRH qui approuve le lancement d'une **consultation pour l'attribution d'un marché** relatif au contrôle du stationnement payant de surface, en d'autres mots (« maux » ?) : la privatisation **du contrôle (et donc de la verbalisation)** des infractions au stationnement de surface payant.

Cette évolution repose sur deux textes de lois :

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles), adoptée en 2014, a instauré la municipalisation du stationnement et permettra aux municipalités de gérer pleinement leur politique de stationnement à compter de 2018.

Le **projet de loi sur la réforme du statut de la Ville de Paris** (CF l'Action du mois d'Octobre 2016), en cours d'examen par le Parlement (mais déjà considéré de facto comme adopté semble-t-il), délèguera au Maire de Paris des pouvoirs actuellement détenus par l'État en matière de police administrative dès 2017 (notamment la police spéciale de la circulation et du stationnement ou la gestion des fourrières) avec en corollaire le transfert des locaux et des moyens financiers et humains correspondants.

Si le but invoqué par l'exécutif parisien est de mieux articuler le rôle des agents municipaux et celui des forces de police, de **moderniser** les pratiques de contrôles, de **pérenniser l'emploi des ASP** et de les « **libérer (???)** du contrôle du stationnement payant » pour les réorienter vers « les missions prioritaires » de lutte contre les incivilités et contre la pollution, de la surveillance des bâtiments municipaux, le tout pour « **élargir le périmètre du service public parisien** », force est de constater qu'à l'arrivée, **beaucoup de questions se posent**.

Le **transfert des personnels** prévu par le projet de loi sur la réforme du statut de Paris va complexifier encore le statut (déjà complexe) des personnels existant dans l'administration parisienne par la « juxtaposition » entre personnel relevant de l'administration parisienne et le personnel transféré, changeant d'employeur mais pas de collectivité, et où coexisteront plusieurs situations administratives (détachement ou mise à disposition).

Ce « transfert », qui est prévu **pour 2018** (ainsi que celui des personnels des fourrières) avec en corollaire une délibération du Conseil de Paris qui devra entériner la création des nouveaux corps venant de la Préfecture, **soulève beaucoup d'interrogations** quant à sa réalisation concrète car à l'aune des précédentes « incorporations », **les personnels concernés ont plus souvent vu leurs conditions de travail se détériorer que s'améliorer !**

A cela pourquoi ajouter encore une modification des missions ?

Pourquoi enlever à des personnels qualifiés l'essentiel de leurs missions, leur « cœur de métier », pour leur en donner de nouvelles (certainement plus gratifiantes et importantes, n'en doutons pas) qui nécessiteront des formations (du mois nous l'espérons), et donc un coût non négligeable pour la collectivité, mais aussi une « remise en question » des personnels parisiens concernés ?

Qu'en sera-t-il des personnels concernés ? Seront-ils associés à ce qui peut s'apparenter à une réforme en profondeur de leurs conditions de travail ?

Au vu des « méthodes » employées ces dernières années lors des restructurations et réorganisations menées sans considération pour les personnels ces dernières années, **l'inquiétude est grande, et on peut raisonnablement douter que cette nouvelle organisation se fasse dans de bonnes conditions pour les personnels parisiens, ni à leur avantage**.

Surtout, **comment « pérenniser » 1600 nouveaux emplois** (les transferts prévus pour la totalité des missions dévolues par le projet de loi ayant été évalués à 2225 ETP) **tout en conservant l'effectif existant, si une partie de leurs missions est transférée à un gestionnaire privé ?**

Les raisons invoquées pour le choix d'un prestataire extérieur (« spécialiste de cette activité qui pourra ainsi mettre à profit son expérience dans le domaine et l'usage des nouvelles technologies », (...) « moderniser les pratiques de contrôle, en utilisant notamment des moyens numériques et automatisés, facilitant le contrôle et permettant de mieux le cibler » qui « devra assurer un nombre donné de contrôles (et) aura pour objectif de faire progresser (...) le taux de respect du stationnement rotatif) apparaissent évidentes : **la course au rendement et à la rentabilité** mais posent une question essentielle : **que devient la notion de « service public » parisien** dans tout ça ?

Pourquoi choisir un transfert de compétences publiques à un tiers alors que **des agents** (de la Ville ou transférés de l'État) **exercent déjà ces missions** et sont donc parfaitement qualifiés et expérimentés ? **Pourquoi**, alors que la Ville de Paris mène activement une politique agressive de modernisation de ses services (dématérialisation, développement et généralisation des outils numériques et informatiques) **ne peut-on pas**, pour cette activité, « **moderniser** » **les outils de la Ville de Paris** ?

A cette question, craignons-le, une seule réponse, la **poursuite de la rentabilité à tout prix**, car la traduction concrète de cette réforme peut s'analyser ainsi :

- **pour les usagers parisiens** : le remplacement de l'actuelle amende de 17€ due pour dépassement du temps de stationnement par une redevance qui prendra en compte le temps de dépassement réel, et un risque de se trouver face à une rupture d'égalité de traitement (comme c'est déjà le cas pour les fourrières)? ;
- **pour la collectivité parisienne** : cette **redevance**, dorénavant **fixée et récoltée intégralement par les municipalités** (contrairement à l'actuelle amende dont une partie revient à l'Etat), laisse entrevoir la perspective juteuse d'un accroissement des recettes (certes normalement « affectées » au financement de la mobilité durable ?), perspective non négligeable en ces temps de pénurie, le tout sous couvert d'améliorer la rotation des places ;
- **pour les agents parisiens** : une fois n'est pas coutume, une dégradation de leurs conditions de travail, agents « réorganisés », « déplacés », souvent « malmenés », et dont le mal-être déjà existant ne pourra que s'accroître avec les conséquences bien connues qui l'accompagnent mais bien volontiers ignorées par l'encadrement et l'administration parisiens (absentéisme, stress, « burnout ») ;
- **pour le service public parisien** : un nouveau « dépeçage » en raison d'une délégation de ses prérogatives au privé.

A trop vouloir rechercher la rentabilité, c'est le facteur humain qui est laissé pour compte, et l'administration parisienne, si soucieuse de « social et de solidarité », devrait avant tout autre considération, **arriver à concilier les notions d'équilibre budgétaire et de respect des droits des personnels**.

LA PREFON-RETRAITE : UN PLACEMENT RETRAITE DONT L'EVOLUTION POSE QUESTION.

Le montant des pensions baisse depuis plusieurs années et cette tendance risque encore de s'aggraver au vu de la conjoncture économique et de l'allongement de l'espérance de vie.

Maintenir son niveau de vie à la retraite s'avère donc de plus en plus difficile.

L'idéal bien sûr est de pouvoir économiser (si possible le plus tôt possible) et de placer cet argent pour obtenir un **complément de revenus** ; pour se faire, les « **placements de retraite complémentaire** » se sont multipliés tels que le plan d'épargne retraite populaire (PERP), le contrat Madelin ou **PREFON-Retraite**, qui concerne au premier chef les fonctionnaires. Or, ce placement est-il toujours aussi intéressant ?

PREFON-Retraite : qu'est-ce que c'est au juste ?

La **PREFON**, Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique, est une **association** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a vu le jour en 1964 par la volonté de fédérations de fonctionnaires. En 1967, la PREFON a créé **PREFON-Retraite**, un **régime de retraite complémentaire et contractuel**, dans le but de permettre aux agents d'augmenter leurs revenus au moment de la retraite.

Elle est ouverte aux agents titulaires ou non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, aux anciens agents, ainsi qu'à leurs conjoints.

PREFON-Retraite, **contrat collectif d'assurance-vie**, est une épargne retraite basée sur **un régime en points** (par capitalisation) ; les cotisations versées sont **transformées en points de retraite auxquels est affectée une valeur**. Les rentes versées sont assujetties aux prélèvements sociaux. Les valeurs d'acquisition et de service du point sont fixées annuellement par CNP assurances (l'assureur du régime qui en assure la gestion administrative et technique) en concertation avec le Conseil d'Administration de l'association.

Outre CNP Assurances, la gestion financière en est confiée à 3 « réassureurs » : Allianz, Axa et Groupama.

La valeur d'acquisition du point est fixée pour 2016 à 1,7847 € et celle de la valeur de service à 0,0923 €.

Des frais de gestion administrative sur les cotisations sont inclus dans la valeur d'acquisition ; ils s'élèvent à 3,90 % pour 2016.

Chaque année, **les sommes versées sont déductibles** pour chaque membre du foyer fiscal, dans la limite d'un plafond global. On peut utiliser tout ou partie du plafond des années précédentes (et ceux des conjoints) si ce dernier n'a pas été consommé.

Cette économie d'impôts n'est pas prise en compte sans le plafonnement global des avantages fiscaux (dont le maximum a été ramené à 10% depuis 2013).

Ainsi, pour les versements effectués en 2016, ce plafond est égal au plus élevé des 2 montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de 2015, nets de cotisations sociale et de frais professionnels, dans la limite de 8 fois le plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS 2016 : 38 616 €), soit une déduction maximale de 30 893 €,
- ou 3 862 € si ce montant est plus élevé (10% du PASS 2016).

Concernant la **réversion**, le traitement en est différent selon la période d'acquisition des points :

- Si une réversion a été demandée, pour les points acquis avant le 01/01/1997 : le nombre de points indiqué correspondant à une prestation non réversible en cas de décès de l'affilié avant la liquidation de la retraite, il est minoré de 14%.
- Pour les points acquis après le 01/01/1997 : le nombre de points indiqué correspondant à une prestation réversible en cas de décès de l'affilié avant la liquidation de la retraite, l'affilié qui n'a pas demandé la réversion bénéficiera d'une majoration de 5% des points acquis.

En cas de décès du bénéficiaire, avant ou après la liquidation des droits à la retraite, la rente acquise peut être reversée sous forme de rente viagère au conjoint survivant ou à tout autre bénéficiaire expressément désigné dans le plan ou sous forme de rente éducation pour ses enfants mineurs.

[PREFON-Retraite : quelques avantages et inconvénients.](#)

§ Avantages :

Ainsi, comme pour le RAFP, **la valeur du point étant connue**, le cotisant connaît donc immédiatement le montant de son futur complément de revenu.

L'adhérent peut interrompre les versements librement et racheter des années de cotisations antérieures à son adhésion.

L'économie d'impôt de ce placement est pour toute personne imposable qui cherche à défiscaliser l'une des principales attractivités du produit. Ceci étant posé, l'économie liée à la déduction des versements étant proportionnelle au taux marginal d'imposition, l'intérêt du produit augmente plus le taux d'imposition est élevé.

La rente viagère peut être touchée dès l'âge de 55 ans avec application d'un coefficient.

§ Inconvénients :

Il s'agit là **d'une épargne « bloquée »**, ne pouvant être récupérée qu'au moment de la retraite sous forme de rente viagère, sauf cas exceptionnels prévus par la loi, notamment :

- l'invalidité du cotisant ;
- le décès du conjoint ou du partenaire de pacte civil de solidarité ;
- l'expiration des droits aux allocations chômage ;
- le surendettement ;
- la cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Un « taux technique » de 2,65 % est appliqué lors de la transformation en rente ce qui augmente son montant au moment du versement mais ampute sa revalorisation à venir.

De plus, contrairement à certains autres produits, il n'existe pas d'option pour une sortie, totale ou partielle, du capital au moment du départ en retraite.

Les cotisants ne sont pas associés aux assemblées générales, donc, à la gestion d'une épargne qui est réalisée avec leurs cotisations, l'association PREFON étant le seul « souscripteur » du contrat. Ils ne peuvent donc que subir les conséquences des changements de gouvernance du contrat.

[Un État des lieux un peu inquiétant](#)

Pour 2017, la situation est incertaine ; la loi de finances 2017 votée par le Parlement le 20 décembre 2016 qui instaure le prélèvement à la source (article 60) aura des répercussions sur le traitement fiscal des cotisations, l'année 2017 devant être une année de non-imposition des revenus, l'impôt

devant être annulé par un crédit d'impôt de modernisation du recouvrement. Les versements ne devraient être pris en compte que dans le cas où un impôt est dû au titre de revenus exceptionnels.

Force est de constater depuis plusieurs années, ce contrat d'assurance privilégiant les placements « sécuritaires » a vu son **rendement diminuer**, ce qui entame son efficacité au moment du départ en retraite.

En effet, aujourd'hui, les **rentes garanties** par PREFON-Retraite **ont tendance à stagner**, entraînant une **baisse des rentes versées** et donc **du pouvoir d'achat** des bénéficiaires, alors que **les sommes** que versent les cotisants pour acquérir des points **augmentent** de plus en plus.

Entre 2010 et 2016, la valeur de service du point, duquel découle le montant de la rente, n'a progressé que de 0.65% alors que la valeur d'acquisition du point a augmenté de 8.93%.

Permanents UNSA :

Serge BRUNET : serge.brunet@paris.fr

Dominique M'GUELLATI : dominique.mguellati@paris.fr

REAGISSEZ, votre avis nous intéresse ([cliquez-ici](#)) ;



: unsaparis@orange.fr



*« L'ignorance mène à la peur,
la peur mène à la haine
et la haine conduit à la violence.
Voilà l'équation. »*

Averroès

Homme de loi, Mathématicien, Médecin, Philosophe, Scientifique, Théologien
(1126 - 1198)



SYNDICAT AUTONOME / UNSA

des personnels de la Ville, du département de Paris
et des services annexes

BULLETIN D'ADHESION 2017

Adhésion

Renouvellement

Complément

| COTISATIONS ANNUELLES | |
|--|------|
| C 1 | 57 € |
| C 2 | 65 € |
| C 3 | 68 € |
| Catégorie C+ au dessus du 543 | 70 € |
| Catégorie B (Classe Normale) | |
| Catégorie B (Classe Supérieure) | 74 € |
| Catégorie B (Classe Exceptionnelle ou en Chef) | 78 € |
| Catégorie B+ & A | 80 € |

| |
|---|
| <i>NOM et PRENOM</i> |
| <i>GRADE</i> : <i>N° SOI</i> : |
| <i>ADRESSE PERSONNELLE</i> : |
| |
| <i>Tél</i> : |
| <i>Portable</i> : |
| <i>Mail</i> : |
| <i>DIRECTION</i> : <i>SERVICE</i> : |
| <i>Adresse</i> : |
| |
| <i>Tél</i> : |
| <i>Mail Travail</i> : |

| | | | | | |
|---------|--------|-------------|---|------|-------|
| Espèces | Banque | Prélèvement | € | Mois | Carte |
|---------|--------|-------------|---|------|-------|

Cadre réservé au syndicat

Paiement par chèque bancaire (3 chèques maximum) à l'ordre de l'UNSA.
Indiquer les mois d'encaissement au dos. Ne pas les anti dater.

adresser chèque + bulletin au Syndicat Autonome-UNSA
2 bis, square Georges Lesage - 75012 PARIS

Vous bénéficiez d'une déduction fiscale égale à 66 % du montant de la cotisation payée

SYNDICAT AUTONOME UNSA - des personnels de la Ville, du département de Paris et des services annexes

REÇU PROVISOIRE FACULTATIF (en l'attente de l'envoi de votre carte syndicale)

NOM et PRENOM : **DIRECTION et SERVICE** :

COTISATION VERSEE : € Espèces Chèques Nombre Prélèvement Nombre .

Date :

Signature du permanent ou délégué :

2^{ème} square Georges Lesage 75012 Paris
Tél : 01.43.47.84.88 - Fax : 01.43.47.84.86
E.Mail : syndicat-autonome-uns@paris.fr